



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 11 avril 2011

Le chef du service académique  
d'information et d'orientation

à

Mesdames et Messieurs les Chefs  
d'établissements publics  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'éducation nationale chargés de  
l'information et de l'orientation  
Mesdames et Messieurs les Directeurs  
de CIO

*S/C. de Madame et Messieurs les Inspecteurs  
d'académie, directeurs des services  
départementaux de l'éducation nationale*

SAIO  
Service académique d'information  
et d'orientation

Référence : LH/EA/SJ/963

Téléphone  
03 80 50 97 50  
Télécopie  
03 80 50 97 23  
Courriel  
saio@ac-dijon.fr

5 rue Claude Bernard  
21000 Dijon

Dossier suivi par :  
Elisabeth ASSAILLY,  
Conseillère  
d'orientation  
psychologue  
Téléphone :  
03 80 50 97 43  
courriel :  
elisabeth.assailly@ac-dijon.fr

### **Objet : éducation récurrente**

Références :

- Circulaire n°83-411 du 14 octobre 1983 parue au BO n°38 du 27 octobre 1983
- Loi quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 parue au JO du 21 décembre 1993
- Loi n°98-657 du 29 juillet 1998 parue au JO du 31 juillet 1998
- Mémoire du 30 octobre 2000 sur l'éducation et la formation tout au long de la vie

Le dispositif d'éducation récurrente permet à des jeunes ou à des adultes de reprendre des études en réintégrant les structures de formation initiale d'un établissement scolaire relevant du Ministère de l'éducation nationale ou du Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

Il s'adresse donc à toute personne, sans limite d'âge, souhaitant obtenir une qualification ou élever son niveau de formation générale, technologique et/ou professionnelle, à condition qu'elle remplisse les conditions d'accès requises.

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans la logique de sécurisation des parcours de l'axe 2 du projet académique.

### **CONDITIONS À REMPLIR PAR LE CANDIDAT**

- Avoir quitté le système éducatif depuis au moins une année scolaire à la rentrée 2011 ; cependant, une certaine souplesse peut être envisagée en fonction de cas particuliers. Les jeunes sous contrat d'apprentissage ne relèvent pas de cette procédure.
- Avoir la volonté affirmée de réintégrer la formation initiale, tout en ayant conscience et connaissance des contraintes et obligations qu'implique la démarche :
  - se retrouver en situation scolaire et côtoyer des élèves plus jeunes ;
  - s'engager à observer une assiduité et une ponctualité constantes ;
  - respecter le règlement intérieur de l'établissement ;
  - accepter l'organisation pédagogique de la formation concernée.
- Avoir le niveau requis pour faire acte de candidature, à l'exception des mères de famille ayant élevé trois enfants. Pour s'assurer de son niveau, le candidat, s'il possède une expérience professionnelle, peut faire appel au "Dispositif académique de validation des acquis" ou demander à bénéficier d'un bilan de compétences.
- Être couvert par une assurance adaptée, concernant les risques "maladie" et "responsabilité civile".

.../...

**PJ : 1**

- dossier de retour en formation initiale



## **ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL**

Tous les établissements publics d'enseignement général, technologique et professionnel peuvent accueillir des récurrents, dans la limite de leurs capacités d'accueil, selon le principe du volontariat, après concertation avec les équipes éducatives (circulaire ministérielle du 14 octobre 1983).

Un dossier permet de recueillir l'avis du chef d'établissement. Il peut être favorable à la reprise d'études du candidat dans son établissement ou y être opposé.

Si l'avis est favorable :

- soit le chef d'établissement décide d'admettre le candidat en cours de cycle ;
- soit le dossier est traité via la procédure AFFELNET pour les niveaux post-3<sup>ème</sup>, post CAP/BEP, post-2<sup>nde</sup> (GT ou Pro).

En cas de refus, les raisons doivent être exposées.

*Les candidats à un retour en formation dans les baccalauréats professionnels 2 ans des établissements agricoles doivent s'adresser directement à l'établissement concerné.*

*Les candidats à un retour en formation dans les sections de technicien supérieur participent à la procédure nationale admission postbac, leurs demandes seront donc traitées en commission de classement.*

## **MESURES PÉDAGOGIQUES**

Pendant les premiers mois de formation, il est demandé à l'équipe éducative de se montrer attentive aux éventuelles difficultés d'adaptation de ces élèves et d'instaurer un climat de confiance propice à leur réussite.

## **CANDIDATURES**

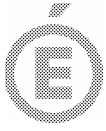
### **ENTRETIEN AVEC UN CONSEILLER D'ORIENTATION PSYCHOLOGUE**

Tout candidat à l'éducation récurrente dans l'enseignement secondaire doit obligatoirement avoir un entretien avec un conseiller d'orientation psychologue (COP) dans un centre d'information et d'orientation. Il s'agit d'apprécier sa motivation, d'estimer la pertinence d'un retour en formation initiale et de définir le niveau auquel le candidat peut prétendre accéder. En cas de doute, le recours à un bilan de compétences devra être envisagé.

*Une information sur le dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) — en tant que mode alternatif d'accès à la qualification — peut s'avérer particulièrement pertinente.*

### **CONSTITUTION DU DOSSIER**

- Le COP :
  - informe le candidat sur la procédure et le calendrier à respecter ;
  - émet un avis circonstancié sur la demande de reprise d'études ;
  - facilite la mise en relation entre le candidat et le chef d'établissement.
- Le chef d'établissement :
  - examine la demande de retour en formation initiale et fait figurer son avis dans l'encart prévu à cet effet : concernant les niveaux ci-dessus mentionnés traités par AFFELNET, seuls les candidats ayant reçu un avis favorable participeront à la procédure ;
  - remet le dossier complété au CIO avant la date limite indiquée.



Il est souhaitable que dans chaque CIO, une personne soit chargée :

- du suivi des dossiers ;
- du respect du calendrier ;
- de l'envoi des dossiers à l'inspection académique ou au service académique d'information et d'orientation selon le niveau concerné en vue de leur étude en commission pré-AFFELNET.

### **AIDES FINANCIÈRES**

Le retour en formation initiale n'est assorti d'aucune aide spécifique. Toutefois, les jeunes de 16 à 25 ans, s'ils remplissent les conditions de ressources prévues par la réglementation en vigueur, peuvent bénéficier d'une bourse d'enseignement.

Les adultes doivent s'assurer auprès de l'organisme dont ils dépendent, ou du Pôle emploi, que leur projet de retour en formation initiale peut leur permettre de continuer à bénéficier de l'allocation chômage ou même de pouvoir prétendre à une aide particulière : CIF, chéquier "formation emploi"...

Je sais pouvoir compter sur votre engagement personnel dans la mise en œuvre de ces mesures et je vous en remercie.

Signé

Laurent HUGOT



## NOTE TECHNIQUE

### TRANSMISSION DES DOSSIERS DE RETOUR EN FORMATION INITIALE

Deux cas peuvent se présenter :

#### 1 - LE RETOUR EN FORMATION INITIALE CONCERNE LE DÉBUT D'UN CYCLE

Dans ce cas, le dossier de retour en formation initiale (RFI) est obligatoirement complété par le dossier de demande d'affectation en vigueur au palier concerné. Les dossiers de candidatures sont examinés en commission pré-AFFELNET :

- le 8 juin 2011 pour le niveau post-troisième (IA),
- le 1<sup>er</sup> juin 2011 pour le niveau post BEP/CAP, 2<sup>nde</sup> GT, 2<sup>nde</sup> Pro (SAIO).

Niveaux concernés	Documents supports	Transmission du dossier
<b>Première année de CAP ou de seconde professionnelle</b>  <b>Seconde générale et technologique</b>  <b>Seconde spécifique</b>	Dossier de RFI + fiche «demande d'affectation en seconde générale et technologique ou seconde professionnelle...»	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet à l'inspection académique avant la commission pré-AFFELNET, sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.  * Dans les cas où le jeune formule des vœux dans des départements différents : envoi du dossier <b>faisant apparaître l'ensemble des vœux</b> à chaque IA concernée. La saisie des vœux revient à l'IA du premier vœu.
<b>Première professionnelle – parcours 2 ans</b>  <b>Première professionnelle 3 ans sur place vacante</b>  <b>Première technologique (STI2D, STD2A, STL, ST2S, STG)</b>	Dossier de RFI + fiche «demande d'admission en première professionnelle et/ou en première technologique ».	Le CIO récupère le dossier après que le chef d'établissement y ait porté son avis et transmet le dossier complet au SAIO avant la commission pré-AFFELNET sauf lorsque le chef d'établissement a décidé de refuser le candidat.

#### 2 - LE RETOUR EN FORMATION INITIALE RELÈVE D'UNE ADMISSION EN COURS DE CYCLE (EX. ADMISSION EN TERMINALE CAP, EN PREMIÈRE PROFESSIONNELLE DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL 3 ANS SANS PLACE VACANTE) OU NE FAIT PAS L'OBJET D'UNE AFFECTATION (EX. ADMISSION EN QUATRIÈME DE COLLÈGE, 1<sup>ÈRE</sup> STAV).

Seul le dossier de retour en formation initiale est nécessaire : le chef d'établissement retourne le dossier avec son avis au CIO ayant pratiqué l'entretien, qui le transmettra à l'inspection académique du département concerné pour notification des décisions aux candidats.

*En cas de vœux multiples, le dossier "retour en formation initiale" et les pièces jointes seront photocopiés en autant d'exemplaires que de vœux exprimés.*